

La Fédération nationale des chasseurs déclarée coupable de parasitisme à l'égard de la LPO



En septembre 2018, la Fédération Nationale des Chasseurs s'autoproclamait « premiers écologistes de France » avec une campagne de communication provocatrice sur les murs des métros et panneaux d'affichage partout en France. Le Tribunal Judiciaire de Paris vient, ce 12 février 2021, de la condamner solidairement, aux côtés de l'agence « SA Marketing Publicité 2000 » coupable de parasitisme à l'égard de la LPO et à lui verser les sommes de 5000€ au titre du préjudice moral et 5000€ au titre des frais de justice.

C'est avec des visuels fortement inspirés de la charte graphique de la LPO que l'agence retenue par la Fédération Nationale des Chasseurs avait décliné le soi-disant engagement de premier plan des chasseurs dans la protection de la biodiversité. Par l'intermédiaire du Cabinet Seattle avocats, la LPO a dénoncé l'utilisation de 4 des 5 visuels devant le Tribunal judiciaire de Paris.

Cette campagne volontairement provocatrice avait indigné de nombreux citoyens. Dans un premier temps, l'autorité de régulation de la publicité avait exigé de la FNC qu'elle appose un point d'interrogation derrière cette affirmation douteuse comme quoi les chasseurs seraient les « Premiers écologistes de France ». Ce qui fut fait sur la communication en ligne.

La LPO avait ensuite directement répondu à cette question sur 4 des 5 affiches. Non

seulement l'agence de marketing avait assumé ces choix graphiques, mais elle s'était jointe à la FNC pour attaquer la LPO pour une soi-disant « contrefaçon » suite à ce détournement, réclamant 50.000 € de réparation.

Les termes du jugement rendus ce vendredi 12 février sont éloquents : « *Quand bien même il n'existe aucun risque de confusion quant au promoteur de la campagne litigieuse dès lors que le logo de la FNC est présent et surtout que le titre/slogan débute clairement par les termes « les chasseurs », il découle néanmoins de cette imitation visuelle très nette une volonté d'induire un rapprochement évident dans l'esprit du grand public avec les campagnes de communication de la LPO, dans un but d'appropriation des valeurs qu'elle défend, voire de pied-de-nez à cette association écologiste. Ce rapprochement opéré à dessein, comme en atteste les propres déclarations des chasseurs, a pour nécessaire corollaire une atteinte à son image et un ternissement de sa réputation lui ouvrant droit à réparation ».*

Pour Allain Bougrain Dubourg Président de la LPO « *C'est l'arroseur arrosé. A force de provoquer, le Président de la FNC vient de se faire doucher. Et ce n'est que le début car nous ne comptons pas rester sans réagir face à la nouvelle brochure de propagande envoyée à grands frais à tous les élus de France. Sans même attendre le jugement imminent, la FNC récidive et aggrave son cas en copiant allégrement les écrits et visuels de la LPO. Heureusement les Français ne sont pas dupes comme en témoignent les sondages qui disent l'exaspération face aux excès de certains dirigeants cynégétiques. La LPO se bat pour la vie alors la FNC veut tuer toujours davantage ».*

Pour François Ronget de Seattle avocats « *il s'agit d'une juste reconnaissance d'un principe essentiel. Pour le Tribunal, il est interdit pour la FNC et l'agence Marketing Publicité 2000 de s'approprier l'identité visuelle de la LPO et des éléments caractéristiques de sa communication et de nuire ainsi à son image et aux intérêts qu'elle défend. ».*